CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU LUNDI 25 AVRIL 2016

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille seize, le lundi vingt-cinq avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du vingt-et-un avril deux mille seize, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

DECISIONS N° 2016-04 à 2016-19 DELIBERATIONS N° 2016-33 à 76

Membres titulaires présents :

MASSON Philippe, BIGOT Thierry, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, VESIN Martine, BARRÉ Philippe, LE PALABE Katia, RICTER Violette, COUPPÉ Michel, BAUCE Annie, BUREAU Marc, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, ARNOULT Jérôme, DESROCHES Laurence, PAJOT Nadia, KERGROACH Samuel, BÉDU Jean-Sébastien, EPIAIS Christine, PETIT Perrine, GILLET Paul, MASSON Armelle.

Madame Katia LE PALABE a été élue secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint¹, Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

Conseil Municipal de Villebarou

¹ Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

	oprobation du compte-rendu de la séance du lundi 21 mars 20164	
. Dé	écisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT)4	
2.1.	DE-2016-08 : Convention de partenariat/PLUS FM	
2.2.	DE-2016-09: Contrat de prestations/PERON PHOTOGRAPHE	••••
2.3.	DE-2016-19: Contrat de prestations juridiques/SELARL CASADEI-JUNG	
2.4.	DE-2016-04 : Maison de l'Enfance/Prestation sur pompe à chaleur/SERTEC	
2.5.	DE-2016-05 : Entretien de la tondeuse Amazone/EQUIP'JARDIN	
2.6.	DE-2016-11 : Spectacle « 2 Chœurs en Pétard » le dimanche 1er mai 2016/CHANTELUNE	
2.7.	DE-2016-13 : FESTILLESIME 2016/Concert Chœur de chambre le 12 juin 2016/La Marelle	
2.8.	DE-2016-14 : Fête Nationale/Contrat d'engagement d'un orchestre le vendredi 15 juillet 2016 /Orchestre Fabien THOMAS	
2.9.	DE-2016-15 : Fête Nationale/ Location d'un parquet bois flottant pour le vendredi 15 juillet 2016/TENTE & PLUS	
2.10.	DE-2016-16 : Fête Nationale/ Location d'une sonorisation pour le feu d'artifice le vendredi 15 juil 2016/AUDIO ESPACE	let
2.11.	DE-2016-17 : Fête Nationale/ Location d'une structure bâchée pour le vendredi 15 juillet 2016/AUDIO-ESPACE	
2.12.	DE-2016-10 : Festival « Les Pieds dans le Do » /Prestation musicale/ CRUNCHY	
2.12.	DE-2016-06: ALSH/ «Activité équitation» – du 4 au 8 avril 2016/Les Ateliers équestres - ONZAI	
2.14.	DE-2016-07: ALSH/Animations « Petites bêtes de la Prairie/CDPNE	
2.15.	DE-2016-12 : Salle des Jeunes/Projet d'animation radio/Studio ZEF	
2.16.	DE-2016-18 : Adhésion année 2016/ Association de Développement des Centres de Loisirs	
. DI	L-2016-34 : Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal9	
	L-2016-34 : Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal9 at des acquisitions et cessions communales 2015	
	at des acquisitions et cessions communales 2015	
. Et	at des acquisitions et cessions communales 201510	10 et
5.1. 5.2.	at des acquisitions et cessions communales 2015	1 et
5.1. 5.2.	at des acquisitions et cessions communales 2015	1 et 1
5.1. 5.2. Ap. 6.1.	at des acquisitions et cessions communales 2015	1 et 1
Et: 5.1. 5.2. Ap. 6.1. 6.2.	at des acquisitions et cessions communales 2015	1 et 1 1
5.1. 5.2. Ap. 6.1.	at des acquisitions et cessions communales 2015	1 et 1 1 1
5.1. 5.2. Ap. 6.1. 6.2. 6.3. 6.4.	at des acquisitions et cessions communales 2015	1 et 1 1
5.1. 5.2. Ap. 6.1. 6.2. 6.3. 6.4. Ap. 7.1.	at des acquisitions et cessions communales 2015	1 et 1 1 1 1 1
5.1. 5.2. Ap. 6.1. 6.2. 6.3. 6.4. Ap.	at des acquisitions et cessions communales 2015	1 1 1 1 1
Etc. 5.1. 5.2. Apr. 6.1. 6.2. 6.3. 6.4. Apr. 7.1.	at des acquisitions et cessions communales 2015	1 1 1 1 1
5.1. 5.2. Ap 6.1. 6.2. 6.3. 6.4. Ap 7.1. 7.2.	at des acquisitions et cessions communales 2015	1 1 1 1 1 1 1
5.1. 5.2. Ap 6.1. 6.2. 6.3. 6.4. Ap 7.1. 7.2. 7.3.	at des acquisitions et cessions communales 2015	1 1 1 1 1 1 1
5.1. 5.2. Ap. 6.1. 6.2. 6.3. 6.4. Ap. 7.1. 7.2. 7.3. 7.4.	at des acquisitions et cessions communales 2015	1 (ct 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
5.1. 5.2. Ap. 6.1. 6.2. 6.3. 6.4. Ap. 7.1. 7.2. 7.3. 7.4. 7.5.	at des acquisitions et cessions communales 2015	10 et 1
5.1. 5.2. Ap 6.1. 6.2. 6.3. 6.4. Ap 7.1. 7.2. 7.3. 7.4. 7.5. 7.6.	at des acquisitions et cessions communales 2015	10 et 11 12 14 15 15 16 17

9.	DL-2016-50 : Vote des subventions aux associations 2016	18
10.	Vote des budgets primitifs 2016	20
1	0.1. DL-2016-51 : Vote du budget primitif 2016 « Commune »	20
	0.2. DL-2016-52 : Vote du budget primitif 2016 « Adduction Eau Potable »	20
1	0.3. DL-2016-53 : Vote du budget primitif 2016 « ZAC des Mézières »	
1	0.4. DL-2016-54 : Vote du budget primitif 2016 « Toiture photovoltaïque »	21
11.	Règlement intérieur du Conseil Municipal de Villebarou	21
12.	DL-2016-55 : Conseil des Sages/Approbation du règlement intérieur	21
13.	DL-2016-56 : Conseil des Jeunes/Approbation du règlement intérieur	22
14.	DL-2016-57 : Création de comités consultatifs	22
15.	Tarifs municipaux/Année 2016-2017	23
1	5.1. DL-2016-58 : ALP du mercredi après-midi/Tarifs à l'heure 2016-2017	23
	5.2. DL-2016-59 : ALSH/Tarifs à l'heure 2016-2017	23
	5.3. DL-2016-60 : Périscolaire/Tarifs 2016-2017	
	5.4. DL-2016-61 : Restauration/Tarifs 2016-2017	
1	5.5. DL-2016-62 : Ecole Municipale des Arts (EMA) et Ecole Municipale des Sports (EMS)/Tar 2017	
1	5.6. DL-2016-63 : Activité 3 S - Sport Santé Seniors/Tarifs 2016-2017	
	5.7. DL-2016-64 : Bibliothèque et Ludothèque/Tarifs 2016-2017	27
17.	Rapport des commissions et compétences communales	28
1	7.1. Urbanisme	olic local
	17.1.2. DL-2016-66: Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement pub pour l'accessibilité de l'Agence Postale Communale	lic local
	17.1.3. DL-2016-67 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement pub pour l'accessibilité de l'école élémentaire Jacques PRÉVERT	lic local
	17.1.4. DL-2016-68: Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement pub pour l'accessibilité de l'école maternelle Maria VERONE	lic local
	17.1.5. DL-2016-69 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement pub pour l'accessibilité de la Maison des Associations	lic local
	17.1.6. DL-2016-70 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement pub pour la mise en accessibilité de l'impasse des Soupiraux	
	17.1.7. DL-2016-71 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement pub pour l'acquisition de biens dans le bourg	
	17.1.8. DL-2016-72 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement pub pour la démolition d'un bâti dans le bourg	3
	17.1.9. Déclaration d'Intention d'Aliéner	
1	7.2. Cohésion sociale	
1.	17.2.1. Comédie musicale « 2 Chœurs en pétard » par Chantelune et Têt'en l'Air le dimanche 1et	
1	7.3. Vie du territoire	du 12 juin
	17.3.2. DL-2016-74 : Convention d'accueil de classes de l'école maternelle Maria VERONE à la bibliothèque municipale Irène FRAIN	l

17.3.3. Trésor de Pâq	ues du lundi 28 mars 2016	35
17.3.4. Bibliothèque/	Rencontres littéraires	35
	bénévoles et de la bibliothèque	
	*	
17.4.1. DL-2016-75 :	Sports/Tarifs du séjour Surf du 28 juin au 1er juillet 2016 à Saint I	Hilaire de Riez 35
	ieds dans le Do le samedi 4 juin 2016/Programmation	
17.4.3. Forum des ass	ociations le samedi 10 septembre 2016	36
17.5. Affaires scolaires	S	36
17.5.1. Classe de neig	ge à Sollières du 18 au 31 mars 2016/Bilan	36
	sse	
	Approbation du Projet Educatif Communal	
17.6.2. Activités des	vacances scolaires de printemps 2016/Bilan	37
	nesse le samedi 14 mai 2016	
18. Informations diverse	S	37

* * * * * * * *

1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 21 mars 2016

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 21 mars 2016.

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT, par délibération n° DL-2016-4 du 21 mars 2016.

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

2.1. DE-2016-08: Convention de partenariat/PLUS FM

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu l'intérêt de pouvoir communiquer les informations relatives à la vie de notre commune sur les ondes d'une radio locale.

Vu la convention passée avec PLUS FM échue au 31 décembre 2015,

Vu la proposition de renouvellement de la convention présentée par la société PLUS FM,

DECIDE

- <u>Article n° 1</u>: De signer le contrat avec la société PLUS FM 5 rue du Père Brottier 41000 Blois, pour une formule « Radio », comprenant :
 - la diffusion de toutes les informations municipales qui lui seront transmises,
 - la diffusion gratuite des communiqués des associations de la commune, soit un forfait de diffusion offert (3 fois par jour pendant une semaine) par association, par manifestation et par mois.

Moyennant un forfait annuel de 1 040,00 € TTC, soit 0,40 € par habitant.

Article n°2: La présente convention est passée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016.

2.2. DE-2016-09: Contrat de prestations/PERON PHOTOGRAPHE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu les besoins occasionnels de la commune de faire assurer des travaux sur commande en matière audiovisuelle et photographique lors de manifestations et évènements organisés par la Mairie,

Vu les propositions tarifaires présentées par l'EURL PERON PHOTOGRAPHE,

<u>Article n° 1</u>: De signer le contrat de prestations avec l'EURL PERON PHOTOGRAPHE – 18 rue Maurice Pasquier - 41000 Villebarou, aux tarifs suivants :

- Inauguration simple, reportage	Forfait jusqu'à 2 heure	s 120,00 € HT
- Inauguration et évènement	Forfait 2 h. à 4 h.	220,00 € HT
- Concert et évènement de grande importance	Tarif horaire	60,00 € HT
- Prestation à la journée	Forfait journée	400,00 € HT

- Livraison de chaque reportage sur support USB haute définition
- Impression de photos instantanées, au tarif unitaire selon format :

10 X 15 cm	1.50 € HT
13 X 18 cm	2.00 € HT
15 X 21 cm	3.00 € HT

- Machine Photos VIP EVENTS avec nombre illimité de photos

Forfait 2 heures	229.17 € HT
Forfait 4 heures	408.33 € HT

<u>Article n°2</u>: La commune reste libre de faire appel ou non au prestataire lors de ses manifestations.

Article n°3: Le présent contrat est passé pour une durée de 4 ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020.

2.3. DE-2016-19: Contrat de prestations juridiques/SELARL CASADEI-JUNG

Le maire de la commune de Villebarou.

Vu le recours exercé dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme de Madame KRCADINAC contre la commune,

Vu le contrat de prestations juridiques proposés par la SELARL CASADEI-JUNG,

DECIDE

Article n° 1: De signer le contrat pour l'engagement de la SELARL CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin – 45000 Orléans, pour une mission d'assistance et de représentation dans le cadre du litige l'opposant à Madame KRCADINAC, aux conditions suivantes :

- Prestations intellectuelles, au taux horaire de 200 € HT,
- Forfait pour frais de gestion administrative 100 € HT,
- Frais de photocopies à hauteur de 0,20 € la page,
- Frais de déplacement non compris.

*_*_*_*_*

Rapporteur: Monsieur Thierry BIGOT

2.4. DE-2016-04: Maison de l'Enfance/Prestation sur pompe à chaleur/SERTEC

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu la nécessité de procéder au remplacement de la pompe eau glacée sur pompe à chaleur à la Maison de l'Enfance,

Vu le devis présenté par la société SERTEC,

DECIDE

<u>Article n° 1</u>: De signer le devis de la société SERTEC située Z.A. Le Clos des Neiges – 41120 CANDÉ SUR BEUVRON comprenant :

- Remplacement de la pompe de circulation d'eau glacée sur pompe à chaleur

Pour la somme de : 1 799.15 € HT soit 2 158.98 € TTC.

*_*_*_*_*

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

2.5. DE-2016-05: Entretien de la tondeuse Amazone/EQUIP'JARDIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu la nécessité de procéder à des travaux d'entretien sur la tondeuse Amazone,

Vu le devis présenté par la Sarl EQUIP'JARDIN,

Conseil Municipal de Villebarou

DECIDE

<u>Article n° 1</u>: De signer le devis de la Sarl EQUIP'JARDIN - Agence de Saint-Gervais-La-Forêt, située 20 Rue du Point du Jour – 41350 SAINT GERVAIS LA FORET comprenant :

- Révision complète – avec changement de l'unité de tonte et d'autres éléments divers.

Pour la somme de : 2 352.45 € HT soit 2 822.94 € TTC.

*_*_*_*_*

Rapporteur: Monsieur Mario CREUZET

2.6. DE-2016-11: Spectacle « 2 Chœurs en Pétard » le dimanche 1er mai 2016/CHANTELUNE

Le maire de la commune de Villebarou.

La municipalité organise un spectacle gratuit intergénérationnel le dimanche 1^{er} mai 2016, Vu le devis proposé par l'association « CHANTELUNE »,

DECIDE

<u>Article n° 1</u>: De signer le devis avec l'association CHANTELUNE située à Le Gué Fagot – 41700 CONTRES, pour un spectacle « 2 Chœurs en Pétard »,

Moyennant la somme de 1 000,00 € TTC.

* * * * * * * *

Rapporteur: Madame Martine VESIN

2.7. DE-2016-13: FESTILLESIME 2016/Concert Chœur de chambre le 12 juin 2016/La Marelle

Le maire de la commune de Villebarou.

La collectivité organise un concert à l'église de Villebarou le dimanche 12 juin dans le cadre du Festillésime 41, Vu le devis présenté par l'association « La Marelle »,

DECIDE

<u>Article n° 1</u>: De signer le devis du 3 mars 2016 proposé par l'association « La Marelle » située : 54 Rue Nationale – 41140 Noyers sur Cher - pour un concert choral à capella.

- Durée du concert : 1h30

Moyennant la somme de : 1 500,00 € TTC.

2.8. DE-2016-14: Fête Nationale/Contrat d'engagement d'un orchestre le vendredi 15 juillet 2016 /Orchestre Fabien THOMAS

Le maire de la commune de Villebarou,

Dans le cadre de la Fête Nationale, la municipalité organise un bal avec orchestre le vendredi 15 juillet 2016, Vu le contrat proposé par l'orchestre « Fabien THOMAS »,

DECIDE

Article n° 1: De signer le contrat pour l'engagement de l'orchestre « Fabien THOMAS », représenté par son chef d'orchestre Monsieur Fabien THOMAS demeurant 9 Chemin de Théry - 36100 CHOUDAY, pour l'animation musicale du bal organisé à l'occasion de la Fête Nationale, le vendredi 15 juillet 2016, Moyennant la somme de **1 880,00** € **TTC.**

2.9. DE-2016-15: Fête Nationale/ Location d'un parquet bois flottant pour le vendredi 15 juillet 2016/TENTE & PLUS

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le devis présenté par la société TENTE & PLUS, pour la location d'un parquet bois flottant le vendredi 15 juillet 2016 à l'occasion de la Fête Nationale,

- Article n° 1 : De signer le devis avec la société TENTE & PLUS située Moulin de Rondonneau 45130, MEUNG SUR LOIRE comprenant:
 - Le montage et démontage d'un parquet bois flottant,

Pour un montant de 590,00 € HT soit 708,00 € TTC.

2.10. DE-2016-16: Fête Nationale/ Location d'une sonorisation pour le feu d'artifice le vendredi 15 juillet 2016/AUDIO ESPACE

Le maire de la commune de Villebarou.

Vu le devis présenté par la société AUDIO ESPACE pour sonoriser le spectacle pyrotechnique du vendredi 15 juillet 2016 organisé à l'occasion de la Fête Nationale.

DECIDE

- Article n° 1: De signer le devis avec la société AUDIO ESPACE 5 rue des Sapins 41700 COUR-CHEVERNY, comprenant:
 - La location de matériel de sonorisation le vendredi 15 juillet 2016,
 - Les services d'un technicien,

Pour un montant de **790,00** € HT soit **948,00** € TTC.

2.11. DE-2016-17: Fête Nationale/ Location d'une structure bâchée pour le vendredi 15 juillet 2016/AUDIO-ESPACE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le devis présenté par la société AUDIO ESPACE, pour la location d'une structure bâchée le vendredi 15 juillet 2016 à l'occasion de la Fête Nationale.

DECIDE

- Article n° 1: De signer le devis avec la société AUDIO ESPACE 5 rue des Sapins 41700 COUR-CHEVERNY, comprenant:
 - La location d'un truss bâché noir.

Pour un montant de 2 330,00 € HT soit 2 796,00 € TTC.

*_*_*_*_*

Rapporteur: Monsieur Philippe BARRÉ

2.12. DE-2016-10: Festival « Les Pieds dans le Do » / Prestation musicale / CRUNCHY

Le maire de la commune de Villebarou,

Dans le cadre du Festival de musique, la municipalité propose des concerts de musique variés le samedi 4 juin 2016.

Vu le devis proposé par l'association « CRUNCHY »,

DECIDE

Article n° 1: De signer le devis avec l'association située 9 rue de la Gare – 41000 VILLEBAROU, pour un concert du duo « CRUNCHY » en hommage à Michel Delpech,

Moyennant la somme de 300,00 € TTC.

*_*_*_*_*

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

2.13. DE-2016-06 : ALSH/ «Activité équitation» – du 4 au 8 avril 2016/Les Ateliers équestres - ONZAIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le devis du 19 février 2016 présenté par Les Ateliers équestres de Onzain pour une animation équitation dans le cadre des activités organisées par l'ALSH durant les vacances de printemps,

- <u>Article n° 1</u>: De signer le devis des Ateliers équestres situés 20, rue Lecoq 41150 Onzain, concernant une activité équitation, du lundi 4 avril au vendredi 8 avril inclus,
 - A raison de 13 € TTC par personne et par demi-journée sur la base d'un groupe de 12 enfants, Soit un montant de **780.00** € **TTC.**
- $\underline{\text{Article n}^{\circ}2}$: Le chiffrage définitif de la prestation sera calculé en fonction du nombre effectif de participants.

2.14. DE-2016-07: ALSH/Animations « Petites bêtes de la Prairie/CDPNE

Le maire de la commune de Villebarou.

Vu le devis du 14 mars 2016 présenté par le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement pour une journée d'animation dans le cadre des activités organisées durant les vacances de printemps,

DECIDE

- <u>Article n° 1</u>: De signer le devis du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement situé 34 Avenue Maunoury Porte B 41000 BLOIS, concernant des animations le jeudi 14 avril 2016 de 9h30 à 16h30 :
 - Le matin –Les petites bêtes dans la prairie avec un groupe de 16 enfants de 3 6 ans –
 - L'après-midi Comparaison des petites bêtes de la forêt et de la Prairie avec un groupe de 24 enfants de 7-12 ans.
 - 5 accompagnateurs
 - 1 animateur CDPNE pour le groupe du matin.

Pour un montant forfaitaire de 240 € auguel doit s'ajouter 18 € d'adhésion.

Soit un montant total de : 258,00 € TTC.

2.15. DE-2016-12: Salle des Jeunes/Projet d'animation radio/Studio ZEF

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le devis présenté par STUDIO ZEF pour organiser des activités radio pour la Salle des Jeunes,

DECIDE

- <u>Article n° 1</u>: De signer le devis de STUDIO ZEF Union Régionale OCCE de la Région Centre située 20 rue Guynemer 41000 Blois, concernant :
 - Un stage radio, les 5, 6 et 7 avril 2016,
 - Trois séances de préparation du Festival »Les Pieds dans le Do »,
 - Une journée radio en direct du Festival « Les Pieds dans le Do » le 4 juin 2016.

Soit un montant de 1 050,00 € TTC.

2.16. DE-2016-18 : Adhésion année 2016/ Association de Développement des Centres de Loisirs

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu la proposition de renouvellement à l'Association de Développement des Centres de Loisirs pour l'année 2016,

- <u>Article n° 1</u>: De signer la proposition d'adhésion de l'Association de Développement des Centres de Loisirs située 91, Rue des Papillons 41200 ROMORANTIN aux conditions suivantes :
 - Cotisation fixe de 90 €
 - Participation de 0.025 € par journées réalisées soit 96,62 € pour 3865 journées réalisées en 2015
 - Soit un total de : 186.62 €

3. DL-2016-33 : Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, puis tous les ans, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation dans la limite de dix-huit jours pour toute la durée du mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Sont notamment prévus les frais d'enseignement, de déplacement (transport, hébergement et restauration), ce dernier donnant lieu à remboursement en application des dispositions relatives aux déplacements des fonctionnaires de l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses ne peut cependant pas excéder 20 % du même montant. Les crédits non consommés dans l'année sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant dans la limite du mandat en cours.

Après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir définir l'enveloppe et l'orientation définis dans le cadre de ce droit à la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide que le montant des dépenses totales pour l'exercice du droit à la formation des élus sera plafonné à 8,45 % du montant des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus, et d'inscrire cette enveloppe au budget de la commune;
- Décide que la liquidation de la prise en charge de la formation sera réalisée sur présentation des justificatifs ;
- Décide que la prise en charge de la formation des élus devra respecter les principes suivants :
 - . N° 1 : La formation des conseillers municipaux nouvellement élus sera jugée prioritaire,
 - N° 2 : Sera prioritaire la demande de l'élu ayant le moins participé à des formations en regard des autres demandes reçues,
 - N° 3 : Les offres de formation locales devront être privilégiées.
- Précise que toute demande de formation devra avoir été autorisée par l'autorité avant de procéder à l'inscription ;
- Prend acte qu'un débat aura lieu chaque année au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Philippe MASSON Maire informe que l'enveloppe votée correspond à un budget de 5 000 €.

4. DL-2016-34 : Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre et limitativement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'article R.2123-22-2 dispose que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les

conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer le droit à remboursement des frais de déplacements engagés par les élus pour prendre part aux réunions des instances et organismes dont ils font partie pour représenter la commune, dès lors qu'elles ont lieu hors du territoire communal, selon les modalités du décret relatif aux indemnités journalières prévues à cet effet pour les fonctionnaires de l'Etat, à savoir :
 - Frais de séjour (restauration, hébergement) : dans la limite des montants maximums prévus par décret, soit 15,25 € pour l'indemnité de repas, et 60 € pour l'indemnité de nuitée, selon le décret actuellement en vigueur n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
 - Frais de transport: sur présentation d'un état des frais réellement engagés et des factures acquittées, étant entendu qu'un remboursement forfaitaire sur la base du barème des indemnités kilométriques prévu au décret précité et par l'arrêté du 3 juillet 2006 est également admis en raison de la complexité d'établir un état des frais. En tout état de cause, le mode de transport retenu par l'autorité territoriale sera celui le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel soumis à autorisation formelle, le remboursement sera alors effectué sur la base d'indemnités kilométriques définies règlementairement.
- Que le remboursement des frais ne pourra intervenir que si les frais ne sont pas pris en charge par l'organisateur de la réunion, sur présentation d'un état des frais et des pièces justificatives des dépenses réellement engagées par l'élu, et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale préalable au déplacement sous la forme d'un ordre de mission signé.

Le Conseil Municipal prend acte que :

- Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'exercice d'une mission spéciale, qui exclut de fait toute activité courante d'élu, correspond à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et limitée dans sa durée, et entraine des déplacements inhabituels mais indispensables dans l'intérêt de la commune, et nécessite une autorisation délivrée par délibération du conseil municipal.
- Les dépenses résultant de ces dispositions seront imputées au budget de la commune.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A la question de Monsieur Michel COUPPÉ, Conseiller Municipal, portant sur la notion de missions spéciales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, précise qu'il s'agit de voyages d'études, de déplacements non réguliers hors instances,...

5. Etat des acquisitions et cessions communales 2015

5.1. DL-2016-35 : Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « Commune » 2015

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Villebarou doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2015,

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif « Commune » ;

Après présentation de cet état,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte du bilan de l'année 2015 des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Villebarou annexé à la présente délibération ;

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015 qui sera annexé au compte administratif « Commune » de 2015.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ETAT DES VENTES ET ACQUISITIONS

Enregistrées sur le budget « Commune » en 2015

Emisgistices sur le suuget « Commune » en 2012								
Date de délibération	Vente/ Acquisition	Date de l'acte	Désignation du bien	Adresse	Référence Cadastrale	Superficie	Identification Acquéreur ou vendeur	Montant
9/5/2011 DL-2011-48	Acquisition	19/2/2014	Terrain	Rue du Moulin	AT 174-175	456 m²	Lecomte Peixoto	992,02 € de frais de notaires
20/10/2014 DL-2014-148	Acquisition	27/2/2015	Terrain	Rue de la Fuie	AW 230	328 m²	Bati Investissement	697,61 € de frais de notaires
18/5/2015 DL-2015-64	Acquisition	21/9/2015	Terrain	Rue de l'Abbaye	AV 189	85 m²	Consorts DULOY	255 € de frais d'acquisition
20/6/2014 DL-2014-109	Vente	19/2/2014	Terrain	Les Fosses Molles	AT 174	444 m²	SAFIM	4 172,02 €
29/6/2015 DL-2015-82	Vente	21/9/2015	terrain	Chemin de Lavardin	AO 284	8 m²	FARNIER	1 €

Annexe de la délibération n°DL-2016-35

5.2. DL-2016-36 : Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « ZAC des Mézières » 2015

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Villebarou doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2015,

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif « ZAC des Mézières » ;

Après présentation de cet état,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte du bilan de l'année 2015 des acquisitions et cessions immobilières pour la ZAC des Mézières de Villebarou annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015 qui sera annexé au compte administratif « ZAC des Mézières » de 2015.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ETAT DES VENTES ET ACQUISITIONS

Enregistrées sur le budget « ZAC des Mézières » en 2015

Date de délibération	Vente/ Acquisitio n	Date de l'acte	Désignation du bien	Adresse	Référence Cadastrale	Superficie	Identification Acquéreur ou vendeur	Montant
18/5/2015 DL-2015- 63	Acquisitio n	21/9/201	Terrain	Le Bourg	AS 541- 543	1 200 M²	Consorts YVON	48 000 € de frais d'acquisition

Annexe de la délibération n°DL-2016-36

6. Approbation des comptes de gestion 2015

6.1. DL-2016-37: Approbation du compte de gestion 2015 « Commune »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget principal réalisés par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération et que Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de l'exercice 2015;
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que les écritures concordent,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015** par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de question : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

6.2. DL-2016-38: Approbation du compte de gestion 2015 « Adduction Eau Potable »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget annexe réalisés par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération et que Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget « Adduction Eau Potable » de l'exercice 2015;
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que les écritures concordent,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015** par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 0

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

6.3. DL-2016-39 : Approbation du compte de gestion 2015 « ZAC des Mézières »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal.

- après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget annexe réalisés par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération et que Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget « ZAC des Mézières » de l'exercice 2015;
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que les écritures concordent,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015** par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 0
VOTE
Contre : 0
Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés: 22

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

6.4. DL-2016-40: Approbation du compte de gestion 2015 « Toiture photovoltaïque »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget annexe réalisés par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération et que Monsieur le Maire confirme que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget « Toiture photovoltaïque » de l'exercice 2015 ;
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que les écritures concordent,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015** par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

VOTE Contre : 0

Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés: 22

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

7. Approbation des comptes administratifs 2015 et affectation de résultats

7.1. DL-2016-41: Approbation du compte administratif 2015 « Commune »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, propose au Conseil Municipal que le rapport du compte administratif soit effectué sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire. Il reprendra la présidence du Conseil Municipal à l'issue des votes des différents comptes administratifs auxquels il ne participera pas.

Le compte administratif 2015 « Commune » est présenté au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

La section de fonctionnement dégage un total cumulé :

 ♣ en dépenses
 2 794 125.48 €

 ♣ en recettes
 4 307 678.42 €

 Soit un excédent de fonctionnement de
 1 513 552.94 €

La section d'investissement dégage un total cumulé :

 ♣ en dépenses
 1 048 284.59 €

 ♣ en recettes
 748 905.60 €

 Soit un déficit d'investissement de
 299 378.99 €

Dont les reports d'investissement qui s'établissent ainsi :

 ♣ en dépenses
 320 217.00 €

 ♣ en recettes
 153 500.00 €

 Soit un différentiel à financer de
 166 717.00 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 1 214 173.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2015 « Commune ».

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne prend pas part à la séance pour cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de suffrages exprimes. 21

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

7.2. DL-2016-42 : Approbation du compte administratif 2015 « Adduction Eau Potable »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, propose au Conseil Municipal que le rapport du compte administratif soit effectué sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire. Il reprendra la présidence du Conseil Municipal à l'issue des votes des différents comptes administratifs auxquels il ne participera pas.

Le compte administratif 2015 « Adduction Eau Potable » est présenté au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

La section d'exploitation dégage un total cumulé :

 ♦ en dépenses
 68 704.27 €

 ♦ en recettes
 241 170.51 €

 Soit un excédent d'exploitation de
 172 466.24 €

La section d'investissement dégage un total cumulé :

 $\begin{tabular}{ll} \diamondsuit en dépenses & 77 177.55 € \\ \diamondsuit en recettes & 97 209.10 € \\ $Soit un excédent d'investissement de & 20 031.55 € \\ \end{tabular}$

Conseil Municipal de Villebarou Séance du 25 avril 2016 14 / 37

Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 192 497.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2015 « Adduction Eau Potable ».

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne prend pas part à la séance pour cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 21 Nombre de conseillers présents : 22 VOTE Contre : 0 Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

7.3. DL-2016-43 : Approbation du compte administratif 2015 « ZAC des Mézières »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, propose au Conseil Municipal que le rapport du compte administratif soit effectué sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire. Il reprendra la présidence du Conseil Municipal à l'issue des votes des différents comptes administratifs auxquels il ne participera pas.

Le compte administratif 2015 « ZAC des Mézières » est présenté au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

La section de fonctionnement dégage un total cumulé :

 ♣ en dépenses
 1 518 713.70 €

 ♣ en recettes
 1 541 677.20 €

 Soit un excédent de fonctionnement de
 22 963.50 €

La section d'investissement dégage un total cumulé :

♣ en dépenses
 ♣ en recettes
 1 517 930.59 €
 2 398 000.00 €
 Soit un excédent d'investissement de
 880 069.41 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 903 032.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2015 « ZAC des Mézières ».

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne prend pas part à la séance pour cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 0

VOTE

VOTE

Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

7.4. DL-2016-44: Approbation du compte administratif 2015 « Toiture photovoltaïque »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MASSON, Maire, propose au Conseil Municipal que le rapport du compte administratif soit effectué sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire. Il reprendra la présidence du Conseil Municipal à l'issue des votes des différents comptes administratifs auxquels il ne participera pas.

Le compte administratif 2015 « Toiture photovoltaïque » est présenté au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire.

P

La section d'investissement dégage un total cumulé :

♦ en dépenses
 ♦ en recettes
 13 588.41 €
 11 074.26 €
 Soit un déficit d'investissement de
 2 514.15 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 517.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2015 « Toiture photovoltaïque ».

Monsieur Philippe MASSON, Maire, ne prend pas part à la séance pour cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 21
Nombre de conseillers présents : 22 VOTE Contre : 0
Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

Apportant de la perspective à ces chiffres, Madame Isabelle MORAND, agent en charge de la comptabilité, présente à l'assemblée des illustrations graphiques comparatives sur les 3 dernières années.

7.5. DL-2016-45 : Affectation de résultats 2015 « Commune »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Suite à l'approbation du compte administratif 2015 « Commune » par le Conseil Municipal alors réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 513 552.94 €
Un déficit cumulé d'investissement de 132 661.99 €
Un déficit réel d'investissement (résultat cumulé + les reports) de 299 378.99 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 de la section d'investissement soit **299 378.99** €, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible soit 1 214 173.95 € au compte 002 de la section de fonctionnement,
- et d'inscrire le solde déficitaire d'investissement de 132 661.99 € au compte 001 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'affectation de résultats 2015 « Commune ».

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

VOTE

Contre : 0

Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

A l'issue de ces quatre dernières délibérations, Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Conseil Municipal de Villebarou

7.6. DL-2016-46 : Affectation de résultats 2015 « Adduction Eau Potable »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Suite à l'approbation du compte administratif 2015 « Adduction Eau Potable » par le Conseil Municipal alors réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé d'exploitation de 172 466.24 € Un excédent cumulé d'investissement de 20 031.55 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire :

- l'excédent d'exploitation d'un montant de 172 466.24 € au compte 002 de la section d'exploitation,
- et l'excédent d'investissement de **20 031.55** € au compte 001 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'affectation de résultats 2015 « Adduction Eau Potable ».

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 22 Nombre de conseillers présents : 23 VOTE Contre : 0 Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés: 22

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

7.7. DL-2016-47 : Affectation de résultats 2015 « ZAC des Mézières »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Suite à l'approbation du compte administratif 2015 « ZAC des Mézières » par le Conseil Municipal alors réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de Un excédent cumulé d'investissement de 880 069.41 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de 22 963.50 € au compte 002 de la section de fonctionnement,
- et l'excédent d'investissement de 880 069.41 € au compte 001 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'affectation de résultats 2015 « ZAC des Mézières ».

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 0

VOTE
Contre : 0
Abstention : 1

Nombre de suffrages exprimés: 22

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

7.8. DL-2016-48 : Affectation de résultats 2015 « Toiture photovoltaïque »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Suite à l'approbation du compte administratif 2015 « Toiture photovoltaïque » par le Conseil Municipal alors réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

Conseil Municipal de Villebarou Séance du 25 avril 2016 17 / 37

Un excédent cumulé d'exploitation de 3 031.66 € Un déficit cumulé d'investissement de 2 514.15 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire :

- à titre obligatoire au compte 1068 de la section d'investissement soit 2 514.15 €, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible d'exploitation de 517.51 € au compte 002 de la section d'exploitation,
- le déficit d'investissement de 2 514.15 € au compte 001 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'affectation de résultat 2015 « Toiture photovoltaïque ».

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Nombre de suffrages exprimés : 22

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

8. -DL-2016-49: Approbation des taux des taxes communales 2016

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2016, soit un produit fiscal attendu de 1 500 761 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2016 à

savoir:

- Taxe d'Habitation:

Taux **13.45 %**

- Taxe Foncière Bâtie : 20.85 %

- Taxe Foncière Non Bâtie : 66.27 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les taux des taxes communales pour l'année 2016 présentés ci-dessus.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

9. DL-2016-50: Vote des subventions aux associations 2016

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

LIBELLE	Propositions 2016
AC 41 Aide à la personne	1 000,00
ADMR	100,00
AFSEP Sclérose en plaques	50,00
ANACR (Les Amis de la Résistance)	90,00
APE	500,00

Association Départementale d'Education Routière	140,00
CFA Chambre des Métiers	400,00
CFA Loire Atlantique	150,00
Classe environnement Loire et forêt - Ecole élémentais Jacques PRÉVERT	re 2 000.00
Conciliateur de justice	60,00
Convention « Sportif de haut niveau » - Emilie MENU	JET 1 000,00
Convention « Sportif de haut niveau » - Nabil ZOUHA	AIR 800,00
Convention « Sportif de haut niveau » - Julie DROUE	Т 400.00
Coop. Scolaire Ecole maternelle Maria VÉRONE	272,00
Coop. Scolaire Ecole élémentaire Jacques PRÉVERT	328,00
Comité des Fêtes	450,00
Croix Rouge Française	100,00
Cyclo Randonnée	1 000,00
ESV Foot	7 000,00
Ex-pressions	500,00
Fédération des Aveugles de France	50,00
Fondation du patrimoine Centre Val de Loire	100,00
Handi Chiens	700,00
JALMALV	200,00
La Ligue contre le Cancer	200,00
LEAP Boissay	120,00
Les Restaurants du Coeur	200,00
Le Souvenir Français	100,00
MFR de Chaingy	120,00
Rando Cyclo Cora	250,00
REV	1 350,00
Secours Catholique	200,00
Solidarité et coup de pouce	200,00
Tennis	2 500,00
UNRPA	600,00
Vie Libre	60,00
Virade de l'Espoir Vaincre la Mucoviscidose	100,00
VMEH - Visite des Malades des Ets Hospitaliers	200,00
VSE Etoile cyclo	1 450,00
•	TAL 25 040,00 €

Après lecture des subventions qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations, sur justification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2016 telle que proposée cidessus.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice : Pour: 17 Nombre de conseillers présents : 18 VOTE Contre: 0 Nombre de pouvoirs : 1 Abstention:

Nombre de suffrages exprimés : 17

Monsieur Jean-Sébastien BÉDU. Conseiller Municipal s'est abstenu.

Mesdames Katia LE PALABE, Martine VESIN, Violette RICTER, Nadia PAJOT et Monsieur Mario CREUZET n'ont pas pris part au vote.

10. Vote des budgets primitifs 2016

10.1. DL-2016-51: Vote du budget primitif 2016 « Commune »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 « Commune »:

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 717 630.95 € La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 168 374.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le budget primitif 2016 « Commune ».

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nombre de conseillers en exercice : Pour: 23 Nombre de conseillers présents : 23 **VOTE** Contre: 0

Nombre de pouvoirs : 0 Abstention: 0

Nombre de suffrages exprimés :

10.2. DL-2016-52: Vote du budget primitif 2016 « Adduction Eau Potable »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 « Adduction Eau Potable »:

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 260 866.24 € La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 236 981.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le budget primitif 2016 « Adduction Eau Potable ».

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nombre de conseillers en exercice : Pour: 23 Nombre de conseillers présents: 23 VOTE Contre: 0 Nombre de pouvoirs : Abstention: 0 0

Nombre de suffrages exprimés :

10.3. DL-2016-53 : Vote du budget primitif 2016 « ZAC des Mézières »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 « ZAC des Mézières » :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 815 193.50 € La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 398 001.41 € Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif 2016 « ZAC des Mézières ».

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23 Pour : 23.
Nombre de conseillers présents : 23 VOTE Contre : 0

Nombre de pouvoirs : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

10.4. DL-2016-54: Vote du budget primitif 2016 « Toiture photovoltaïque »

Rapporteur: Madame Christine MESRINE

Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 « Toiture photovoltaïque » :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 677.51 € La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 594.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif 2016 « Toiture photovoltaïque ».

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23:

Après le vote de toutes ces mesures financières, Monsieur Paul GILLET, Conseiller Municipal, s'est exprimé au nom de ses collègues issus de la liste minoritaire, remerciant l'assemblée pour l'attitude constructive observée depuis son installation soulignant dans un premier temps la mise en place de commissions de travail, l'organisation d'une rencontre avec le personnel. Il reconnait ensuite une volonté de partage des informations, notamment pour s'approprier les éléments financiers et élaborer « dans l'urgence » ce budget 2016.

Commentant ensuite les budgets, il relève une situation financière saine malgré un contexte de crise économique et sociale et la baisse des concours financiers de l'Etat. Il observe entre autres la diminution des dépenses de personnel, le maintien du soutien aux associations, la stabilité de la fiscalité, la capacité de désendettement, le recours modéré à l'emprunt, ... Monsieur Paul GILLET, Conseiller Municipal, s'inscrit pleinement dans la continuité d'une gestion communale sobre et en faveur d'une démarche d'investissement conforté mais dans le maintien du niveau de fiscalité.

11. Règlement intérieur du Conseil Municipal de Villebarou

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Suite à l'intervention de Monsieur Paul GILLET, Conseiller Municipal, le report du vote du règlement intérieur du Conseil Municipal a unanimement été décidé. En effet, ce dernier a fait part qu'il espérait un document plus synthétique et plus respectueux des diverses sensibilités de l'assemblée en leur accordant quelques moyens pour travailler.

12.DL-2016-55 : Conseil des Sages/Approbation du règlement intérieur

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Considérant la création du Conseil des Sages par délibération du Conseil Municipal n° DL-2016-16 du 21 mars 2016.

Considérant la charte dite de Blois définissant les motifs et fonctions d'un conseil des Sages,

Considérant la nécessité d'établir les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assemblée,

Après présentation de ces documents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'extrait de la charte dite de Blois et le règlement intérieur annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte, ce règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'interroge sur les modalités et critères de sélection qui seraient mis en œuvre dans le cas où le nombre de candidatures serait supérieur aux postes à pourvoir. Monsieur le Maire convient d'un tirage au sort en séance de Conseil Municipal. Cette précision sera alors portée dans le règlement intérieur.

13.DL-2016-56 : Conseil des Jeunes/Approbation du règlement intérieur

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Considérant la création du Conseil des Jeunes par délibération du Conseil Municipal n° DL-2016-17 du 21 mars 2016.

Considérant la nécessité de définir les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assemblée dans un règlement intérieur,

Après présentation du règlement intérieur du Conseil des Jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Laurence DESROCHES annonce qu'un appel à candidature sera lancé sous la forme d'un document qui sera distribué dans les boîtes aux lettres, à la Salle des Jeunes, à la Maison de l'Enfance, à la bibliothèque, ...

14.DL-2016-57: Création de comités consultatifs

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant des élus et des représentants des habitants de la commune et des associations locales. Librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire, ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Considérant l'intérêt d'associer des représentants des habitants de la commune et des associations locales aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant et sur tout domaine d'intérêt général,

Monsieur le Maire propose la création des comités consultatifs suivants :

- « Déplacements et Sécurité Routière »
- « Innovation sociale »
- et « Nature et Environnement »,

et le lancement d'un appel à candidatures auprès des conseillers municipaux et de la population afin d'en établir leur composition à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création des comités consultatifs « **Déplacements et Sécurité Routière »**, « **Innovation sociale »**, et « **Nature et Environnement »**,
- De lancer un appel à candidature pour la constitution prochaine de ces comités.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, souhaite savoir ce qu'on entend par « Innovation sociale ». Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, précise que de la même manière que lors du mandat précédent, le

comité Innovation sociale a pour vocation de travailler sur différents sujets tels que le véhicule PMR (personne à mobilité réduite), le plan canicule et comment intervenir auprès des personnes dites « à risques »....

15. Tarifs municipaux/Année 2016-2017

15.1. DL-2016-58 : ALP du mercredi après-midi/Tarifs à l'heure 2016-2017

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Pour pouvoir percevoir de la Caisse d'Allocation Familiale une prestation de service destinée aux structures offrant un mode d'accueil pour les enfants, la commune doit se conformer à ses directives et celles de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, notamment pour l'établissement des tarifs.

Suite au décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014, les mercredis après-midi en dehors des périodes de vacances sont considérés comme Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) en raison de l'évolution des taux d'encadrement minimum dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il est rappelé que les différents tarifs de l'ALP sont fixés à l'heure, sans le repas, par tranches déterminées selon les quotients familiaux. Pour une inscription à la ½ journée, le créneau horaire de 13h00 à 17h00 est obligatoirement facturé 4 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant durant cette tranche horaire. La restauration fait l'objet d'une facturation au tarif en vigueur en complément du coût d'une ½ journée de 4 heures ou plus. Les parents restent libres de ne pas inscrire leur enfant au repas du midi, à condition de le récupérer avant 12h00. La facturation est établie en fonction du temps de présence de l'enfant à l'Accueil de Loisirs Périscolaire comptabilisé grâce au pointage réalisé par les familles lors de l'arrivée et du départ de la structure. Chaque demi-heure commencée sera facturée (exemple : 4h20 de présence correspond à 4h30 facturées).

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter d'1 % à partir du 1er septembre 2016, les tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Périscolaire du mercredi après-midi qui s'établissent alors ainsi :

	ALP du mercredi après-midi Tarifs à l'heure - Sans le repas		
Tranches selon quotients familiaux	uotients familiaux « Commune » « Hors Commune		
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	0.42 €	2,00 €	
2ème tranche : de 700,00 € à 900,00 €	0.70 €	2266	
3ème tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	1,02 €	2.36 €	
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	1.74 €	2.66 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'ALP du mercredi après-midi, le tarif à l'heure 2016-2017 présenté (sans le repas).

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A la question de Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, sur la quantité d'enfants fréquentant l'A.L.P. le mercredi après-midi, Madame Katia LE PALABE, Adjoint au Maire répond qu'il en est dénombré environ une soixantaine.

15.2. DL-2016-59: ALSH/Tarifs à l'heure 2016-2017

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

La CAF versant à la commune une prestation de service aux structures qui offrent un mode d'accueil pour les enfants, les tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doivent répondre à leurs directives.

Il est rappelé que les différents tarifs ont été établis à l'heure, **sans le repas**, par tranches déterminées selon les quotients familiaux. **Pour une inscription à la journée**, le créneau horaire de 9h00 à 17h00 est obligatoirement facturé 8 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ, de l'enfant durant cette tranche horaire. La

restauration fait l'objet d'une facturation au tarif en vigueur en complément du coût d'une journée de 8 heures ou plus. Les parents restent libres de ne pas inscrire leur enfant au repas du midi, à condition de le récupérer avant 12h00. La facturation est établie en fonction du temps de présence de l'enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comptabilisé grâce au pointage réalisé par les familles lors de l'arrivée et du départ de la structure. Chaque demi-heure commencée sera facturée (exemple : 8h20 de présence correspond à 8h30 facturées).

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1 % à partir du 1er septembre 2016, les tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui s'établissent alors ainsi :

	ALSH Tarifs à l'heure – Sans repas		
		« Hors Commune »	
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	0,66 €	1,88 €	
2ème tranche : de 700,00 € à 900,00 €	0,82 €	2.10.0	
3ème tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	1,08 €	2,18 €	
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	1,66 €	2,42 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer à compter du 1er septembre 2016 pour l'ALSH, le tarif à l'heure 2016-2017 présenté (sans le repas).

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. DL-2016-60: Périscolaire/Tarifs 2016-2017

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Pour pouvoir percevoir de la Caisse d'Allocation Familiale une prestation de service destinée aux structures offrant un mode d'accueil pour les enfants, la commune doit se conformer à ses directives et celles de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, notamment pour l'établissement des tarifs

Les différents tarifs sont proposés à la présence ou aux forfaits mensuels (minimum de 10 présences matin ou 8 présences pour le soir), par tranches déterminées selon les quotients familiaux.

♦ Pour les tarifs Accueil du matin

	Tarifs Accueil Matin			
	« Co	ommune »	« Hors	Commune »
Tranches selon quotients familiaux	Par présence	Forfait mensuel 10 présences *	Par présence	Forfait mensuel 10 présences *
$1^{\rm ere}$ tranche : inférieur à 700,00 €	1.59 €	15,90 €	1,93 €	19,30 €
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	1.61 €	16,10 €	1,96 €	19,60 €
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	1,64 €	16,40 €	1,90 €	
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	1,67 €	16,70 €	1,99 €	19,90 €

^{*} Les forfaits mensuels s'appliquent dès 10 présences le matin par enfant

♥ Pour les tarifs Accueil du soir le mardi et le vendredi

	Tarifs Accueil Soir - Mardi / Vendredi			
	« Commune »		« Hors	Commune »
Tranches selon quotients familiaux	Par	Forfait mensuel	Par	Forfait mensuel
	présence	8 présences *	présence	8 présences *
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	1,59 €	16,88 €	1,93 €	20,48 €
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	1,61 €	17,08 €	1 06 E	20,76 €
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	1,64 €	17,40 €	1,96 €	
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	1,67 €	17,72 €	1,99 €	21,16 €

^{*} Les forfaits mensuels s'appliquent dès 8 présences le soir par enfant, quels que soient les jours de fréquentation, et dès lors que le montant des accueils du soir atteint le seuil du forfait.

🦫 Pour les tarifs Accueil du soir le lundi et le jeudi

	Tarifs Accueil Soir - Lundi et Jeudi			
	« Commune » « Hors Commune »		Commune »	
Tranches selon quotients familiaux	Par présence	Forfait mensuel 8 présences *	Par présence	Forfait mensuel 8 présences *
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	2,63 €	16,88 €	3,19 €	20,48 €
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	2,66 €	17,08 €	3,23 €	20,76 €
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	2,71 €	17,40 €	3,23 €	20,70 €
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	2,76 €	17,72 €	3,30 €	21,16 €

^{*} Les forfaits mensuels s'appliquent dès 8 présences le soir par enfant, quels que soient les jours de fréquentation, et dès lors que le montant des accueils du soir atteint le seuil du forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer à compter du 1er septembre 2016 pour le périscolaire, les tarifs à l'heure et les forfaits mensuels 2016-2017 présentés.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Katia LE PALABE Adjointe au Maire, souligne que les forfaits s'appliquent désormais sur 8 présences au lieu de 10 sur les tarifs « Accueil du soir » en raison des mois de vacances où les 10 présences minimum ne pouvaient pas être atteintes et ne permettaient pas alors aux familles de bénéficier du forfait.

15.4. DL-2016-61: Restauration/Tarifs 2016-2017

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Il est rappelé que les tarifs de la restauration sont fixés à partir d'un barème basé sur le quotient familial prenant en en compte les ressources des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1% à partir du 1er septembre 2016, les tarifs relatifs à la restauration qui s'établissement alors ainsi :

	Tarifs Restauration scolaire		
Tranches selon quotients familiaux	« Commune »	« Hors Commune »	
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	3,45 €	3,71 €	
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	3,60 €	2.75.0	
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	3,64 €	3,75 €	
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	3,68 €	3,82 €	

Tarif des repas adultes :

Repas personnel communal : 3,68 €
Repas adulte : 4,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer à compter du 1er septembre 2016 pour la restauration, les tarifs 2016-2017 présentés.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5. DL-2016-62 : Ecole Municipale des Arts (EMA) et Ecole Municipale des Sports (EMS)/Tarifs 2016-2017

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1 % à partir du 1er septembre 2016, les tarifs relatifs aux activités organisées par le pôle Education et Jeunesse dans le cadre de l'Ecole Municipale des Arts (EMA) et l'Ecole Municipale des Sports (EMS).

Les tarifs s'établissent alors ainsi :

♦ Tarif pour les activités EMA

	Tarifs EMA		
Tranches selon quotients familiaux	« Commune »	« Hors Commune »	
1ère tranche: inférieur à 700,00 €	56.70 €	75,57 €	
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	59.83 €	77,69 €	
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	62.97 €	77,09 €	
4 ^{ème} tranche: supérieur à 1 530,00 €	69,28 €	79,19 €	

♥ Tarif pour les activités EMS *

	Tarifs EMS *		
Tranches selon quotients familiaux	« Commune »	« Hors Commune »	
1ère tranche: inférieur à 700,00 €	31.50€	41.99 €	
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	33,24 €	43,16 €	
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	34.99 €	45,10 C	
4 ^{ème} tranche: supérieur à 1 530,00 €	38.48 €	44,00 €	

^{*} Ce tarif s'applique également à l'Ecole du Cirque.

En cas de participation d'un même enfant à l'EMA et à l'EMS, le tarif spécifique suivant est alors appliqué :

♥ Tarif pour les activités cumulées EMA + EMS

	EMA -	F EMS
Tranches selon quotients familiaux	« Commune »	« Hors Commune »
1ère tranche: inférieur à 700,00 €	70,55 €	94,04 €
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	74,45 €	96,69 €
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	78,37 €	90,09 €
4 ^{ème} tranche: supérieur à 1 530,00 €	86,21 €	98,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer à compter du 1er septembre 2016 pour l'EMA et l'EMS, les tarifs 2016/2017 présentés.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.6. DL-2016-63 : Activité 3 S - Sport Santé Seniors/Tarifs 2016-2017

Rapporteur: Monsieur Philippe BARRÉ

Après avoir rappelé que l'activité 3 S - Sport Santé Seniors est proposée par le pôle Sports tous les mardis de 10 h à 11 h (sauf mois d'août) aux personnes de plus de 60 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1 % les tarifs 3 S au titre de la période 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant de la cotisation à **47,28** € pour la période d'activité du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.7. DL-2016-64: Bibliothèque et Ludothèque/Tarifs 2016-2017

Rapporteur: Madame Martine VESIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1 % à partir du 1er septembre 2016, les tarifs relatifs à la ludothèque et bibliothèque municipales.

Les tarifs pour l'année 2016-2017 s'établissent alors ainsi :

Ludothèque

७ 7.39 €

\$ 34,34 € pour les associations hors commune

Une gratuité la 1ère année pour les nouveaux habitants.

Bibliothèque

♥ 7.39 €

Une gratuité la 1ère année pour les nouveaux habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer à compter du 1er septembre 2016 les tarifs proposés pour l'année 2016-2017.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, précise que l'augmentation représente précisément 7 centimes d'euros

16. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales

16.1. Conseil Communautaire du 31 mars 2016 à Chouzy-sur-Cisse

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Monsieur le Maire informe que lors de ce conseil communautaire et sur proposition du conseil municipal, ont été désignés au sein des commissions d'Agglopolys et des instances intercommunales pour représenter la commune Villebarou :

* <u>Au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération de Blois</u> :

 ➡ Solidarité intercommunale :
 Martine VESIN

 ➡ Finances, Personnel :
 Christine MESRINE

 ➡ Assainissement, Voiries, Infrastructures :
 Jérôme ARNOULT

 ➡ Habitat, Aménagement, Agriculture, Transports :
 Jérôme ARNOULT

Stratégie, Economie, Emploi,

Enseignement supérieur : Paul GILLET

☼ Déchets, Cadre de vie, Fourrière : Dominique POIRRIER
 ☼ Tourisme, Culture, Sports et Loisirs : Philippe BARRÉ

Conseil Municipal de Villebarou Séance du 25 avril 2016 27 / 37

Solidarité, Innovation sociale : Mario CREUZET

Monsieur Philippe MASSON a également été désigné au comité de gestion des aides à l'habitat.

* des instances intercommunales :

♥ VAL-ECO: Philippe MASSON et Michel COUPPÉ, titulaires

Laurence BUCCELLI et Dominique POIRRIER, suppléants

Pays des Châteaux : Philippe MASSON, titulaire

Christine MESRINE, suppléante

SIAB: Philippe MASSON, en qualité de suppléant

17. Rapport des commissions et compétences communales

17.1. Urbanisme

17.1.1. DL-2016-65 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'accessibilité de la Mairie

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu la délibération n°2016-4 en date du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à effectuer auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales des demandes d'attribution de subvention,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 mars 2016 proposant un fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux répondant à certains nombres de critères (revitalisation des bourgs centre et des commerces, travaux dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée - Ad'AP,),

Vu la programmation de l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public validée par délibération du Conseil Municipal n°DL-2015-125 du 16 novembre 2015,

Vu les travaux identifiés pour rendre accessible la mairie dans le cadre des Ad'AP,

Vu le montant des travaux et la possibilité de demander une subvention pouvant aller jusqu'à 80 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessous ;
- De solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention la plus importante possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation de travaux d'accessibilité de la Mairie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
Projet Accessibilité Mairie		Aides sollicitées	
Dépose de pavés et mise en œuvre d'un béton désactivé	6 212,00 €	Fonds de soutien à l'investissement local soit 80%	4 969,60 €
		Financement communal	1 242,40 €
TOTAL	6 212,00 €	TOTAL	6 212,00 €

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Philippe MASSON Maire, précise que ces travaux se situent devant l'Agence Postale Communale et la Police Municipale.

17.1.2. DL-2016-66 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'accessibilité de l'Agence Postale Communale

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu la délibération n°2016-4 en date du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à effectuer auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales des demandes d'attribution de subvention,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 mars 2016 proposant un fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux répondant à certains nombres de critères (revitalisation des bourgs centre et des commerces, travaux dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée - Ad'AP,),

Vu la programmation de l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public validée par délibération du Conseil Municipal n°DL-2015-125 du 16 novembre 2015,

Vu les travaux identifiés pour rendre accessible l'Agence Postale Communale dans le cadre des Ad'AP,

Vu le montant des travaux et la possibilité de demander une subvention pouvant aller jusqu'à 80 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessous ;
- De solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention la plus importante possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation de travaux d'accessibilité de l'Agence Postale Communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
Projet Accessibilité Agence Postale Communale Fourniture et pose d'une porte technique deux vantaux	4 241,00 €	Aides sollicitées Fonds de soutien à l'investissement local soit 80%	3 392,80€
		Financement communal	848,20 €
TOTAL	4 241,00 €	TOTAL	4 241,00 €

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A Monsieur Michel COUPPÉ Conseiller Municipal, qui fait observer que l'APC dispose déjà d'une grande porte, Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, oppose qu'elle a été répertoriée dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée – Ad'AP au motif qu'elle ne répondait pas aux normes. Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, ajoute qu'un délai de trois ans est accordé pour exécuter ces travaux de mise en accessibilité. Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, interrogeant sur le délai de réponse de la Préfecture à ces demandes de subvention, Monsieur Philippe MASSON, Maire, rappelle que les dossiers devaient être déposés en mars et que nous sommes actuellement dans l'attente de la réponse de la Préfecture.

17.1.3. DL-2016-67 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'accessibilité de l'école élémentaire Jacques PRÉVERT

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu la délibération n°2016-4 en date du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à effectuer auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales des demandes d'attribution de subvention,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 mars 2016 proposant un fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux répondant à certains nombres de critères (revitalisation des bourgs centre et des commerces, travaux dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée - Ad'AP,),

Vu la programmation de l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public validée par délibération du Conseil Municipal n°DL-2015-125 du 16 novembre 2015,

Vu les travaux identifiés pour rendre accessible l'école élémentaire Jacques PRÉVERT dans le cadre des Ad'AP, Vu le montant des travaux et la possibilité de demander une subvention pouvant aller jusqu'à 80 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessous ;
- De solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention la plus importante possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation de travaux d'accessibilité de l'école élémentaire Jacques PRÉVERT ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
Projet Accessibilité Ecole Elémentaire Jacques PRÉVERT Fourniture et pose d'une porte de secours	4 406,00 €	Aides sollicitées Fonds de soutien à l'investissement local soit 80%	3 524,80 €
		Financement communal	881,20 €
TOTAL	4 406,00 €	TOTAL	4 406,00 €

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.1.4. DL-2016-68 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'accessibilité de l'école maternelle Maria VERONE

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu la délibération n°2016-4 en date du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à effectuer auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales des demandes d'attribution de subvention,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 mars 2016 proposant un fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux répondant à certains nombres de critères (revitalisation des bourgs centre et des commerces, travaux dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée - Ad'AP,),

Vu la programmation de l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public validée par délibération du Conseil Municipal n°DL-2015-125 du 16 novembre 2015,

Vu les travaux identifiés pour rendre accessible l'école maternelle Maria VERONE dans le cadre des Ad'AP, Vu le montant des travaux et la possibilité de demander une subvention pouvant aller jusqu'à 80 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessous ;
- De solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention la plus importante possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation de travaux d'accessibilité de l'école maternelle Maria VERONE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
Projet Accessibilité Ecole Maternelle Maria VERONE Fourniture et pose porte salle d'activité Fourniture et pose porte côté tisanerie	1 906,00 € 1 630,00 €	Aides sollicitées Fonds de soutien à l'investissement local soit 80%	2 828,80 €
		Financement communal	707,20 €
TOTAL	3 536,00 €	TOTAL	3 536,00 €

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.1.5. DL-2016-69 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'accessibilité de la Maison des Associations

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu la délibération n°2016-4 en date du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à effectuer auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales des demandes d'attribution de subvention.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 mars 2016 proposant un fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux répondant à certains nombres de critères (revitalisation des bourgs centre et des commerces, travaux dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée - Ad'AP,),

Vu la programmation de l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public validée par délibération du Conseil Municipal n°DL-2015-125 du 16 novembre 2015,

Vu les travaux identifiés pour rendre accessible la Maison des Associations dans le cadre des Ad'AP,

Vu le montant des travaux et la possibilité de demander une subvention pouvant aller jusqu'à 80 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessous ;
- De solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention la plus importante possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation de travaux d'accessibilité de la Maison des Associations :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
Projet Accessibilité Maison des Associations Installation élévateur KAELA A4 Primo Travaux annexes	24 749,00 € 7 620,00 €	Aides sollicitées Fonds de soutien à l'investissement local soit 80%	25 895,20 €
		Financement communal	6 473,80 €
TOTAL	32 369,00 €	TOTAL	32 369,00 €

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, précise que l'installation de cet élévateur serait conditionnée à l'obtention de la subvention. Le cas échéant, une dérogation sera vraisemblablement demandée pour ce bâtiment dans le cadre des Ad'AP.

17.1.6. DL-2016-70 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la mise en accessibilité de l'impasse des Soupiraux

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu la délibération n°2016-4 en date du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à effectuer auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales des demandes d'attribution de subvention,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 mars 2016 proposant un fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux répondant à certains nombres de critères (revitalisation des bourgs centre et des commerces, travaux dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée - Ad'AP,),

Vu le projet de rendre accessible l'impasse des Soupiraux par un revêtement en enrobé à la place du calcaire, Vu le montant des travaux et la possibilité de demander une subvention pouvant aller jusqu'à 80 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessous ;

- De solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention la plus importante possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'impasse des Soupiraux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT		
Projet Accessibilité Impasse des Soupiraux Aménagement de voirie	12 850,60 €	Aides sollicitées Fonds de soutien à l'investissement local soit 80%	10 280,48 €	
		Financement communal	2 570,12 €	
TOTAL	12 850,60 €	TOTAL	12 850,60 €	

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, précise que même en l'absence de subvention, ces travaux seront réalisés dans le cadre des investissements prévus en voiries mais qu'ils ne sont pas engagés pour le moment en raison de l'attente de la réponse de la Préfecture.

A Monsieur Michel COUPPÉ, Conseiller Municipal, surpris par la nature des travaux invoqués ici au titre de l'accessibilité, elle précise en effet que toutes les voiries menant au bourg et tous les établissements recevant du public devront être rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

17.1.7. DL-2016-71 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'acquisition de biens dans le bourg

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu la délibération n°2016-4 en date du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à effectuer auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales des demandes d'attribution de subvention,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 mars 2016 proposant un fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux répondant à certains nombres de critères (revitalisation des bourgs centre et des commerces, travaux dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée - Ad'AP,),

Vu le projet d'acquisition de terrain et d'un bâtiment dans la rue de la Poste en vue de revoir la circulation de la rue de la Poste, de créer des trottoirs et du stationnement pour les commerces de proximité décidé par le Conseil Municipal par délibération n° DL-2015-90 du 14 septembre 2015,

Vu le montant de ces acquisitions et la possibilité de demander une subvention pouvant aller jusqu'à 80 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessous ;
- De solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention la plus importante possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour soutenir le projet de réaménagement du centre bourg ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT			
Projet Acquisitions de biens dans le bourg Acquisitions de biens	55 000,00 €	Aides sollicitées Fonds de soutien à l'investissement local soit 80%	44 000,00 €		
		Financement communal	11 000,00 €		
TOTAL	55 000,00 €	TOTAL	55 000,00 €		

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.1.8. DL-2016-72 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la démolition d'un bâti dans le bourg

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu la délibération n°2016-4 en date du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à effectuer auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales des demandes d'attribution de subvention.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 mars 2016 proposant un fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux répondant à certains nombres de critères (revitalisation des bourgs centre et des commerces, travaux dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée - Ad'AP,),

Vu le projet de démolition de la maison du bourg en vue de créer de l'espace permettant de revoir la circulation de la rue de la Poste, de créer des trottoirs et du stationnement pour les commerces de proximité décidé par le Conseil Municipal par délibération n° DL-2015-90 du 14 septembre 2015,

Vu le montant de cette opération de démolition et la possibilité de demander une subvention pouvant aller jusqu'à 80 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessous ;
- De solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention la plus importante possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la démolition de ce bâti projetée pour le réaménagement du centre bourg ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT			
Projet Démolition Maison du bourg					
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	1 310,00 €				
Démolition de la maison	24 658,00 €	<u>Aides sollicitées</u>			
Finitions (réalisation d'une plateforme, enduit sur pignon apparent)	7 750,00 €	Fonds de soutien à l'investissement local soit 80%	27 398,44 €		
Réalisation d'un espace de stationnement	530,05 €				
		Financement communal	6 849,61 €		
TOTAL	34 248,05 €	TOTAL	34 248,05 €		

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, précise qu'il s'agit de la maison aux volets rouges, située au bout de la Rue Maurice Pasquier, face à la boulangerie.

17.1.9. Déclaration d'Intention d'Aliéner

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé par la commune pour la parcelle ci-dessous :

- Bâti sur terrain propre d'environ 562 m², situé 27 rue de la Poste – 41000 Villebarou, cadastré section AS, numéro 317 ;

Pour information, Agglopolys a renoncé à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la parcelle située sur notre commune, suivante :

- Bâti sur terrain propre d'environ 10 671 m², situé 1et 3 rue Jules Berthonneau – 41000 Villebarou, cadastré section AM, numéros 52 et 16 (parties) ;

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, précise qu'il s'agit de l'ancien bâtiment Warsemann situé derrière l'Orange Bleue.

17.2. Cohésion sociale

17.2.1. Comédie musicale « 2 Chœurs en pétard » par Chantelune et Têt'en l'Air le 1er mai 2016

Rapporteur: Monsieur Mario CREUZET

Monsieur Mario CREUZET Adjoint au Maire, annonce cette comédie musicale qui aura lieu le dimanche 1^{er} mai à 16 heures, à la scène de la salle des fêtes Raymond BILLAULT sur laquelle une soixantaine de chanteurs parcourront le répertoire des années 70. Cette animation gratuite se veut intergénérationnelle, les personnes qui ont connu cette époque partageront ces chansons avec les plus jeunes.

A l'issue de ce spectacle, un pot de l'amitié sera offert.

17.3. Vie du territoire

17.3.1. DL-2016-73 : Festillésime 41/Tarif pour le concert « Chœur de chambre » de la Marelle du 12 juin 2016

Rapporteur: Madame Martine VESIN

Dans le cadre du Festillésime 41, la commune a programmé un concert choral à capella le dimanche 12 juin 2016 à 16 h.00 à l'église de Villebarou.

Il est nécessaire pour le Conseil Municipal de fixer les différents tarifs pour assister à ce concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs d'entrée comme suit :
 - o Tarif: 8 euros:
 - o Tarif réduit : 5 euros (enfants de moins de 12 ans, groupes de 10 personnes, demandeurs d'emploi,...);
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette manifestation.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3.2. DL-2016-74 : Convention d'accueil de classes de l'école maternelle Maria VERONE à la bibliothèque municipale Irène FRAIN

Rapporteur: Madame Martine VESIN

Pour contribuer à éveiller et développer le goût de lire chez l'enfant, l'aider à découvrir et s'approprier la bibliothèque, un accueil des classes maternelles a régulièrement lieu à la bibliothèque municipale.

Afin de définir les conditions d'organisation et de participation de ces classes ainsi que les responsabilités des parties, il est nécessaire d'établir une convention entre l'école maternelle Maria VERONE et la bibliothèque municipale Irène FRAIN.

Après présentation de la convention proposée pour l'année scolaire 2016-2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention entre l'école maternelle Maria VERONE et la bibliothèque municipale Irène FRAIN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3.3. Trésor de Pâques du lundi 28 mars 2016

Rapporteur: Madame Martine VESIN

Madame Martine VESIN Adjointe au Maire, informe qu'en raison du mauvais temps, cette manifestation a dû se dérouler à la Maison de l'Enfance où 55 enfants environ étaient présents. Un parcours de chasse au trésor, des jeux d'énigmes, de nombreuses animations y ont été installés. Une collation et des chocolats achetés chez les 2 boulangers communaux ont été offerts aux enfants.

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, adresse à cette occasion des remerciements aux partenaires tels que CORA, PROMOCASH et les boulangeries LASNEAU et RIBEIRO.

17.3.4. Bibliothèque/Rencontres littéraires

Rapporteur: Madame Martine VESIN

Madame Martine VESIN Adjointe au Maire, annonce que 2 rencontres littéraires ont été programmées à la Maison des Associations :

- La première le 13 mai 2016 à 20h30, avec Monsieur Mohamed ARHAB, auteur de « La malédiction des ânes » ;
- La seconde le 3 juin 2016 à 20h30, avec Monsieur Pierre NICOLAS, écrivain de Saint Sulpice de Pommeray qui parlera de certains passages de son livre actuellement en cours d'écriture.

17.3.4. Référents des bénévoles et de la bibliothèque

Rapporteur: Madame Martine VESIN

Madame Martine VESIN Adjointe au Maire, indique que Madame Christine EPIAIS a été désignée référente des bénévoles et Madame Annie BAUCE, référente Bibliothèque.

17.4. Sports

17.4.1. DL-2016-75 : Sports/Tarifs du séjour Surf du 28 juin au 1er juillet 2016 à Saint Hilaire de Riez

Rapporteur: Monsieur Philippe BARRÉ

Le Pôle Sports organise du mardi 28 juin au vendredi 1er juillet 2016, un séjour « Surf » à Saint Hilaire de Riez pour les adolescents de la Salle des Jeunes et du Pôle Sports.

Les tarifs varient en fonction de quotients familiaux et s'établissent comme suit :

Tranches selon quotients familiaux	Tarifs « Commune »	Tarifs « Hors Commune »			
1 ^{ère} tranche: inférieur à 700,00 €	100,00 €	160,00€			
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	115,00 €	175,00 €			
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	130,00 €	1/3,00 €			
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	145,00 €	190,00 €			

Activités pratiquées : Surf, Stand-up Paddle et Bodyboard.

La possibilité d'échelonner le paiement en deux fois est proposée aux familles qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le tarif du séjour « Surf » du Pôle Sports,
- De donner la possibilité aux familles d'échelonner en deux fois le règlement du séjour.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Philippe BARRÉ Adjoint au Maire, précise que ce séjour comprend le transport, le couchage, l'hébergement et des activités, tels que le surf et que douze enfants pourront participer à ce séjour.

17.4.2. Festival Les Pieds dans le Do le samedi 4 juin 2016/Programmation

Rapporteur: Monsieur Philippe BARRÉ

Monsieur Philippe BARRÉ Adjoint au Maire, annonce que dans le cadre de la programmation du festival Les Pieds dans le Do, une chorale chantera du Gospel à l'église communale, le Duo Crunchy revisitera le répertoire de Michel DELPECH près du bar de Villebarou. Une chorale constituée d'enfants de l'école élémentaire se produira sur la scène principale sous la direction de Laurent LE GUILDEC, directeur de l'école. Suivront sur cette scène, le groupe HUSHH et l'artiste TIBZ.

D'autres jeunes artistes se produiront également lors de cette soirée.

17.4.3. Forum des associations le samedi 10 septembre 2016

Rapporteur: Monsieur Philippe BARRÉ

Monsieur Philippe BARRÉ Adjoint au Maire, informe que la municipalité souhaite organiser le 10 septembre prochain, à la Maison de l'Enfance, un forum des associations destiné à mettre en valeur les différentes associations de la commune ainsi que les activités municipales telles que l'E.M.A., l'E.M.S., l'Ecole du cirque. Il s'agit à cette occasion de rassembler en un même lieu et à la même date toutes les parties prenantes aux activités culturelles, sportives de loisirs, et de faciliter ainsi les démarches des intéressés en vue d'obtenir des renseignements et même de procéder à des inscriptions.

17.5. Affaires scolaires

17.5.1. Classe de neige à Sollières du 18 au 31 mars 2016/Bilan

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Madame Katia LE PALABE Adjointe au Maire, rend compte du séjour à la neige des élèves de la classe de Monsieur Laurent LE GUIDEC. 21 élèves sont ainsi partis du 18 au 31 mars dans un centre de vacances de l'association des Œuvres Universitaires du Loiret situé à Sollières en Savoie. Les enfants ont pu profiter de nombreuses activités de qualité. Ils ont bénéficié de 9 séances de 2 heures de ski. Bien que débutants en grande majorité, ils sont repartis avec le flocon au minimum, voire la première étoile pour certains. Riche en enseignement tant sur la vie en montagne, les métiers, la faune et la flore, la gastronomie, que pour la vie en collectivité, ce séjour constitue une réelle chance pour ces enfants grâce à l'école et au soutien de la Mairie.

17.6. Enfance et Jeunesse

17.6.1. DL-2016-76: Approbation du Projet Educatif Communal

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Les circulaires interministérielles, territoriales et partenariales du 9 juillet 1998 et du 25 octobre 2000 confient aux collectivités territoriales la mise en œuvre d'actions éducatives par le biais du Contrat Éducatif Local, afin de contribuer à la réussite scolaire et à l'épanouissement personnel de tous les enfants par l'aménagement des temps et des activités. Cette articulation des différents temps met sur un pied d'égalité temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en reconnaissant aux activités non scolaires une vraie légitimité éducative et complémentaire. Les « tiers lieux éducatifs » que sont la famille, l'école et le territoire (structures éducatives municipales et associatives) doivent être garants d'une complémentarité éducative.

Dans ce cadre, le Projet Éducatif Communal constitue le dispositif privilégié avec vocation à fédérer les acteurs et à mutualiser les moyens humains et financiers. Il permet également la transmission de valeurs éducatives, concertées et partagées par les acteurs éducatifs pour le bien-être des enfants et des jeunes. La signature du Contrat Éducatif Local entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loir et Cher et la commune de Villebarou formalise l'engagement de la municipalité au service du projet.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Projet Educatif Communal proposé pour la période 2015-2020 qui a été élaboré par la commission Affaires scolaires- Enfance Jeunesse –Restauration, en concertation avec les services dédiés à l'enfance,

Après présentation du nouveau P. E. C.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Projet Educatif Communal présenté,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce Projet Educatif Communal annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce y afférente.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.6.2. Activités des vacances scolaires de printemps 2016/Bilan

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Madame Katia LE PALABE Adjointe au Maire, expose le bilan des vacances scolaires de printemps.

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des animations telles qu'un atelier de créativités, la confection d'une ruche en papier mâché, ou des jeux collectifs et sportifs pour les enfants de 3 - 5 ans ont été proposés. Les plus grands âgés de 6 à 11 ans ont pu s'initier à la voltige lors d'un stage équestre.

Quant à la Salle des Jeunes, les activités ont été très variées : stage radio, création de mini-vitrine, tournoi de foot, activités manuelles et jeux organisés avec la Salle des Jeunes de Saint-Sulpice.

17.6.3. Fête de la Jeunesse le samedi 14 mai 2016

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Madame Katia LE PALABE Adjointe au Maire, informe que la Fête de la Jeunesse se déroulera le samedi 14 mai prochain de 14 à 18 heures à la Maison de l'Enfance et au Parc des Mézières.

Diverses animations seront proposées : structures gonflables, circuit de karts à pédales, Manège Peloche, barbes à Papa, activités avec la Ferme pédagogique, atelier maquillage.

La bibliothèque, la ludothèque et l'association Les Démons du Jeu seront également présents.

A cette occasion, il est fait appel aux élus pour assurer la sécurité à l'entrée de la Maison de l'Enfance et pour relayer les animateurs.

18.Informations diverses

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

- 2ème colloque sur l'échangeur routier du 19 avril dernier à la Chambre de Commerce et d'Industrie : Monsieur le Maire rapporte une réunion très intéressante rassemblant de nombreux acteurs du projet tels que notamment Monsieur Marc GRICOURT, Maire de Blois, divers représentants d'Agglopolys, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du groupe VINCI, de la Chambre d'Agriculture, de l'Ecole du Paysage, ... et qui ont procédé à un tour de table sur l'avancée du projet. Monsieur Marc GRICOURT, Maire de Blois, a d'ailleurs interpelé sur l'opportunité de murir ce 2nd échangeur en regard de la possibilité d'améliorer les infrastructures existantes. Monsieur Philippe MASSON Maire, informe que d'autres colloques auront lieu et que Mesdames Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, et Armelle MASSON, Conseillère Municipale, s'étaient également rendues à ce colloque.

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire déclare la séance close.

	*	*	*	*	*	*	*	*
La séance a été levée à vingt-deux heures cinquai	nte	: .						
	*	*	*	*	*	*	*	*

Délibéré en séance, les jours et an susdits.